

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-016-16895/24/BM**

**■ Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section DE n° 52 lot n° 88 située Allée des Pins, zone d'aménagement concerté du Ranquet à Istres, au bénéfice de Monsieur et Madame Noël Pailloux  
108078**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n° 52, constituant le lot n° 88, sise 32 Allée des Pins, ZAC du Ranquet à Istres. Monsieur et Madame Noël PAILLOUX ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition à titre onéreux à leur profit, de la parcelle bâtie cadastrée section DE numéro 52, d'une contenance d'environ 324 m<sup>2</sup>, appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière. Régulièrement saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de la parcelle métropolitaine cadastrée section DE n° 52 à 205 000 euros (deux cent cinq mille euros). La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 205 000 euros (deux cent cinq mille euros).

Monsieur et Madame Noël PAILLOUX ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession,
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Toutefois, la signature de l'acte authentique afférente à cette cession devra intervenir dans un délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. En l'absence de signature de l'acte authentique dans ce délai, la présente délibération sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de bâti : 1304706806.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 033-15780/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 3 septembre 2024.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur et Madame Noël Pailloux permettra de régulariser la situation existante.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée section DE numéro 52, d'une contenance d'environ 324 m<sup>2</sup>, sise 32 Allée des Pins, ZAC du Ranquet à Istres, au profit de Monsieur et Madame Noël Pailloux pour un montant de 205 000 euros TTC (deux cent cinq mille euros toutes taxes comprises) auquel n'est pas appliqué de TVA.

**Article 2 :**

Maître Séverine Flechon, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de Monsieur et Madame Noël Pailloux.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera prévue au budget Principal, de l'exercice 2025, au chapitre 024.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY